

DECRET N° 2007-570 DU 21 DECEMBRE 2007

Portant désignation par le Président de la République des personnalités devant siéger à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) chargée de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des Membres de Conseil de Village ou de Quartier de Ville du 17 février 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières Applicables aux élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville en République du Bénin ;
 - Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2007-560 du 04 décembre 2007 portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres des Conseils Communaux, Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville ;
- sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 susvisée, les personnalités ci-après sont désignées par le Président de la République respectivement membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) chargée de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville prévues pour le dimanche 17 février 2008.

Il s'agit de :

Membres titulaires

- Monsieur Ernest Comlan OUEOUNOU
- Monsieur Pascal Agnonmian GANDAHO

Membres suppléants

- Monsieur KINNIN YAO
- Monsieur Yokossi TCHARO

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 décembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 4 AUTRES
MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02
INTERESSES 04 JO 1.-